

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/09 DU 15 MARS 2006 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE POUR LA
PREVENTION, LE CONTROLE ET LA REDUCTION DES ARMES
LEGERES ET DE PETIT CALIBRE DANS LA REGION DES GRANDS LACS
ET LA CORNE DE L'AFRIQUE, SIGNE A NAIROBI LE 21 AVRIL 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Protocole pour la Prévention, le Contrôle et la Réduction des armes légères et de Petit Calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, signé à Nairobi, le 21 avril 2004 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole pour la Prévention, le Contrôle et la Réduction des armes légères et de Petit Calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, signé à Nairobi, le 21 avril 2004.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 15 mars 2006.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

-Maître Clotilde NIRAĞIRA.



Handwritten signature and date:
15.3.2006

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU PROTOCOLE POUR LA PREVENTION, LE CONTROLE ET LA
REDUCTION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE DANS LA
REGION DES GRANDS LACS ET LA CORNE DE L'AFRIQUE, SIGNE A
NAIROBI LE 21 AVRIL 2004.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné le Protocole pour la Prévention, le Contrôle et la
Réduction des armes légères et de Petit Calibre dans la Région des Grands
Lacs et la Corne de l'Afrique, signé à Nairobi, le 21 avril 2004;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties
en vertu des dispositions qui sont contenues et conformément à la législation
en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de
Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 15 mars 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

